

ARRETE DU MAIRE

2022-693

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
ROUTE DE
CHANTEREINE DU
N°15 ET J'USQU'A
L'INTERSECTION
SITUEE ANGLE RUE
DES SOUPIRS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière portant instruction interministérielle et notamment sa première partie « généralités », sa quatrième partie « signalisation de prescriptions » et sa septième partie « marques sur chaussées »,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions a délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement dans la route de Chantereine et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 – Annule et remplace les précédents arrêtés permanents de cette rue.

ARTICLE 2 – A titre permanent, la route de chantereine, dans sa portion comprise entre le n°15 et jusqu'à l'intersection située à l'angle de la rue des Soupîrs fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 La signalisation permanente réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



2022-693

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
ROUTE DE
CHANTEREINE DU
N°15 ET J'USQU'A
L'INTERSECTION
SITUEE ANGLE RUE
DES SOUPIRS**

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 novembre 2022.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

